



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 17/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20260417-A2026-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

ARRETE N°2026/16

OBJET : Arrêté portant interdiction à la circulation des véhicules sur le chemin communal dénommé « Chemin de Furiani à l'Etang » sise sur la Commune de Furiani

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Considérant que des travaux d'exhaussement irréguliers ont été effectués sans autorisations préalables par un particulier sur le chemin communal sis au lieu-dit « Chemin de Furiani à l'Etang » sur la Commune de Furiani.

Considérant que ces aménagements, dont la conformité et la solidité n'ont pas été vérifiées, sont susceptibles de compromettre la stabilité de la structure ;

Considérant que ces travaux interviennent directement dans le lit du ruisseau et présente un risque potentiel pour la sécurité du passage des véhicules et qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité publique, de fermer ce chemin aux véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur le chemin dénommé « Chemin de Furiani à l'Etang » (voir plans en annexes) à compter du 17/04/2026 à partir de 09h00.

Article 2 : Cette mesure est prise en raison de travaux irréguliers réalisés sur le chemin communal susvisé et conduisant à menacer la sécurité des usagers.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Article 4 : Monsieur le Maire de Furiani, Mme la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
FURIANI

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service des Impôts Fonciers de l'Intérieur

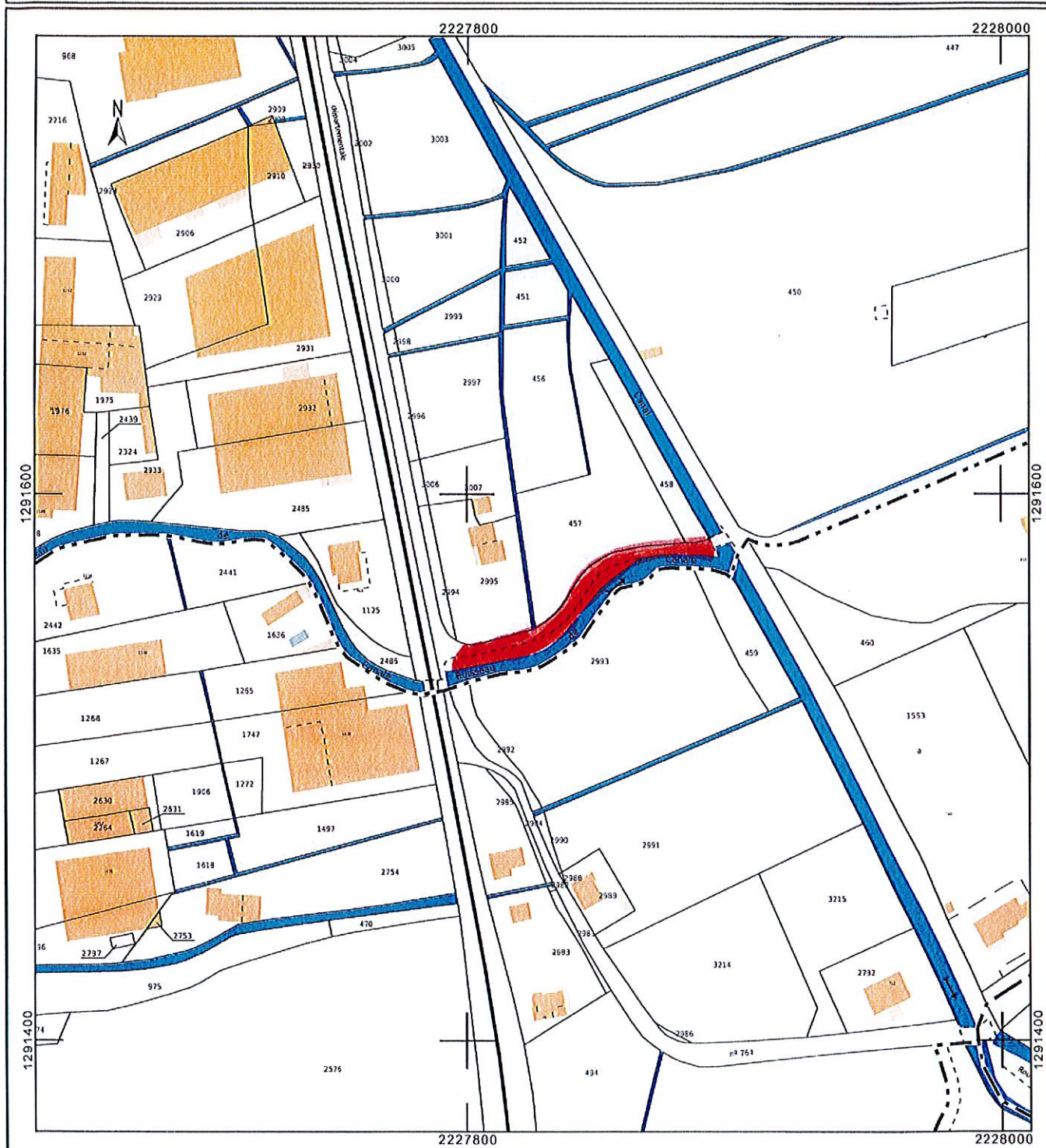
Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
02B-212001200-20260417-2026-16-AR
QUARTIER RECIPETTO 20402

Accusé de réception de CEDEX
02B-212001200-20260417-2026-16-AR

Réception par le préfet : 17/04/2026
sur dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20260417-A2026-16-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Chemin concerné par
l'interdiction de
circulation jouxtant
les parcelles
cadastrées B 457 et B
2995 sises au lieu -dit
Route de l'Etang

